Conseil Communal du 27 avril 2021

Présents :

M. Legrand, Président
MM. Henriet et Xhurdebise, Echevins
MM. Margrève, Piette, Maret, Gustin, Roumez et Godefroid, Conseillers
Mme Close, Directrice générale a.i.
Excusés : M. Bairin et Mme Lignoul

Ordre du jour

Le Bourgmestre ouvre la séance à 20h00

Séance Publique :

1/ Modification de l'ordre du jour.
A/ Inscription d'un point supplémentaire.
Le Conseil,
A l'unanimité, le Conseil communal ADMET et DECLARE l'urgence pour le point "Ancienne maison communale. Travaux de maintenance extraordinaire et travaux de mise en conformité. Décision de principe. Approbation des conditions. Décisions.".

B/ Report du point "Henri-Moulin. Acquisition d'une parcelle de bois. Décision".
Le Conseil,
A l'unanimité, DECIDE de reporter ce point.

2/ Procès-verbal de la séance publique du 30/03/2021. Approbation.
Le Conseil,
A l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 30/03/2021.

3/ Gasoil de chauffage pour la période 2021-2022. Approbation des conditions et du mode de passation.
Le Conseil,
A l'unanimité, DECIDE :

- De relancer le marché de fourniture de gasoil de chauffage pour couvrir les besoins des immeubles communaux pendant les années 2021-2022.
- D'approuver le cahier des charges N° 2021/015 et le montant estimé (122.060,00 € hors TVA ou 147.692,60 €, 21% TVA comprise) du marché “Gasoil de chauffage pour la période 2021-2022”. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer ces dépenses par les crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire 2021 et d'en inscrire de suffisants au budget ordinaire 2022 et suivant.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente.

4/ Arrêté d'adoption du plan d'aménagement forestier des bois communaux de Trois-Ponts. Décisions.
Le Conseil,
A l'unanimité, DECIDE :
Article 1er : d’adopter le plan d’aménagement forestier des bois de Trois-Ponts qui a été rédigé et corrigé par le Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Liège.

Article 2 : le présent avis sera signé en trois exemplaires, dont deux seront transmis au Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Liège, Montagne Sainte-Walburge, 2 à 4000 Liège.

5/ ASBL Centre culturel Stavelot - Trois-Ponts. Avenant au contrat-programme 2019-2023. Décisions.

Le Conseil,
A l'unanimité :
APPROUVE la modification de l'article 8 du Contrat-Programme 2019-2023, telle que proposée en annexe.
VALIDE la répartition des aides directes et indirectes à 158.031,76 € + 5.000,-€ = 163.031,76 €, ce qui porte la contribution de Trois-Ponts à un montant estimé à quelque 63,44,-€ par habitant.
CHARGE le Collège communal de la transmission de la présente délibération à l'asbl Centre Culturel de Stavelot – Trois-Ponts, Cour de l'Abbaye, 1 à 4970 Stavelot ; à charge pour cette dernière de constituer le dossier pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

6/ ASBL Centre culturel Stavelot - Trois-Ponts. Convention relative aux modalités du regroupement comptable Stavelot – Trois-Ponts. Décisions.

Le Conseil,
A l'unanimité :
APPROUVE la convention relative aux modalités du regroupement comptable Stavelot – Trois-Ponts, à dater du 1er janvier 2021.
CHARGE le Collège communal de la transmission de la présente délibération à l'asbl Centre Culturel de Stavelot – Trois-Ponts, Cour de l'Abbaye, 1 à 4970 Stavelot.

7/ Henri-Moulin. Acquisition d'une parcelle de bois. Décision.

Le Conseil décide de reporter le point.

8/ Redevance incendie 2015. Frais admissibles 2014. Rectification. Décisions.

Le Conseil,
A l'unanimité :
RETIRE sa décision du 28/08/2018 par laquelle il émet un avis favorable au prélèvement de la redevance-incendie 2015 (frais admissibles 2014), pour un montant de 113.498,24,-€.
EMET un avis favorable au prélèvement de la redevance-incendie pour 2015 (frais admissibles 2014), pour un montant définitif rectifié de 110.671,86,-€.
CHARGE le Collège communal d'informer le Gouverneur de la province de Liège de cette décision tout en l'invitant à rembourser la différence de 2.826,37,-€ sur le compte communal.

9/ Dotation 2021 à la Zone de police. Décisions.

Le Conseil,
A l'unanimité :
FIXE le montant de la dotation 2021 à la Zone de Police Stavelot-Malmedy à 302.689,18 euros.
CHARGE le Collège communal du versement de ce montant.
TRANSMET, pour approbation, la présente au Gouverneur de la Province.

10/ ASBL RRC Trois-Ponts. Octroi et contrôle de l'octroi des subventions. Décisions.

Le Conseil,
A l'unanimité :
APPROUVE les comptes simplifiés de la saison 2019-2020 de l'asbl RRC Trois-Ponts.
CHARGE le Collège de verser le subside de 2.350,- € inscrit au budget 2021.

11/ ASBL Royal Syndicat d'Initiative. Octroi et contrôle de l'octroi des subventions. Compte 2020 et budget 2021. Décisions.

Le Conseil,
A l'unanimité :
APPROUVE les documents déposés par le Royal Syndicat d'Initiative asbl.
DECIDE de verser le subside de 21.000,00 € prévu à l'article 56101/332-02 du budget communal 2021.
CHARGE le Collège communal de l'exécution de la présente.

12/ Lutte contre les déchets. Adhésion à "l'Alliance de la Consigne". Décisions.

Le Conseil,
A l'unanimité :
DECIDE de rejoindre « l'Alliance de la Consigne » pour marquer le soutien de la commune de Trois-Ponts au projet d'une consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique.

CHARGE le Collège de transmettre la présente décision :
- au Gouvernement wallon, en charge de la politique des déchets, Rue Mazy, 25-27 à 5100 Namur ;
- à la Ministre de l'Environnement, Rue d'Harscamp, 22 à 5000 Namur ;
- à «l'Alliance de la Consigne» via l'adresse mail info@statiegeldalliantie.org

13/ Ancienne maison communale. Travaux de maintenance extraordinaire et travaux de mise en conformité. Décision de principe. Approbation des conditions. Décisions.

Le Conseil,
A l'unanimité, DECIDE :
1/ du principe de réaliser les travaux de maintenance extraordinaire ainsi que les travaux de mise en conformité énoncés supra ;
2/ d'approuver le montant estimé du marché, soit 27.500,-€ HTVA ;
3/ de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
4/ de financer cette dépense par le crédit à inscrire au budget extraordinaire de la première modification budgétaire de l'exercice 2021, article 124/724-51/20210024 ;
5/ de charger le Collège de l'exécution de la présente.

Par le Conseil,

La Directrice générale a.i., Le Président,

V. Close C. Legrand